

COMMUNE DE LIMEIL BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2012

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice.....	33
Membres présents.....	26
Membres absents ou représentés.....	7

Madame BORGNA étant désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. ROSSIGNOL, Mme PIGREE, M. CATHALA Mme SIMON, M. GRANATIERI, Mme BITTON, M. MAURAY, Mme TRELET, M. LE GOIC, Mme REICHER, M. THERET, M. BAYET, Mme VIGNAL, M. PEYREGA, , Mme SAINT-AIME, M. HENRY, Mme CHARBONNIER, M. DELUZET, Mme BORGNA, M. FERRET, M. SOUSA, Mme LECOUFLE, M. PIERRET, Mme CHABALIER, M. DALEX, Mme SORBA.

Etaient absents représentés :

M. DELONNE, pouvoir à M. GRANATIERI
Mme CHARBIT, pouvoir à M. BAYET
Mme MAUREL, pouvoir à M. ROSSIGNOL
M. LLOPIS, pouvoir à Mme LECOUFLE
M. PARTOUCHE, pouvoir à Mme CHABALIER

Etaient absents :

M. BOUDOUAIA
Mme REITZ

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPEL NOMINAL.
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012.
- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DOSSIER N°	OBJET
	FINANCES
2012-05-01	Etablissement d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 6 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France
2012-05-02	Avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles
2012-05-03	Affectation comptable d'une propriété située dans la ZAC Léon Bernard
	URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
2012-05-04	Constat de désaffectation et réitération du déclassement des Equipements publics du secteur Pasteur
2012-05-05	Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les avenants 4 et 5 au marché de conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois et d'un immeuble de logements collectifs sociaux dans le quartier Pasteur
2012-05-06	Dénomination de l'école élémentaire 2 du pôle éducatif « Pasteur »
2012-05-07	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché conception-réalisation et maintenance du réseau passif en fibre optique de la ville de Limeil-Brévannes

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2012.

N°2012-05-01- ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 6 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Mme Bitton

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
- La délibération n°2008-03-01 du 15 avril 2008 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire prévues par les articles L2122-22 et L2122-23, notamment l'alinéa 20 concernant la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 €,
- L'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2012,

Vu la convention proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 € ;

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la ***Majorité de ses membres***,

- autorise, à titre exceptionnel, le Maire de Limeil-Brévannes à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un contrat d'ouverture de crédit pour un montant maximum de 6 000 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 9 mois

Montant maximum emprunté : 6 000 000 €

Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA + marge de 2,50 %

Amortissement : Périodicité trimestrielle et amortissement progressif

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 10 000 € / prélevés une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,50% de la différence entre le montant de la ligne de Trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabaliier, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabaliier), M. Dalex et Mme Sorba.

N°2012-05-02 – AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Mme Bitton

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2012,

Considérant que dans le cadre du dispositif de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), les services de l'Etat tardent à verser la subvention au titre de la réussite éducative en fin d'exercice,

Considérant que la subvention d'équilibre de la ville ne peut couvrir à elle seule le décalage de trésorerie qui en résulte,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- approuve la mise en place d'une avance de trésorerie à destination de la Caisse des écoles dans les conditions définies ci-dessous,

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 30 000 € par année et pourra être débloqué en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins de trésorerie de la Caisse des écoles.

Cette avance sera comptabilisée en dépenses et recettes au compte 27636 « Créances sur le CCAS et la Caisse des écoles ».

Les crédits ainsi débloqués seront reversés à due concurrence sur le budget de la Commune lorsque la subvention au titre de la réussite éducative sera enregistrée sur le compte 515 de la Caisse des écoles.

- autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

- précise que les crédits seront inscrits au budget.

N°2012-05-03 – AFFECTATION COMPTABLE D'UNE PROPRIETE SITUEE DANS LA ZAC LEON BERNARD

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération en date du 30 juin 2011 portant acquisition du bien dénommé « pavillon du pharmacien » situé dans la ZAC Léon Bernard,
- L'avis des domaines en date du 14 janvier 2011,
- La délibération en date du 16 février 2012 portant sur la Modification du règlement intérieur de la régie aménagement,
- L'avis de la commission Urbanisme en date du 24 août 2012,
- L'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Par un acte en date du 19 juillet 2011, la commune de Limeil-Brévannes a fait l'acquisition d'un bien appartenant à la Société d'Économie Mixte Avenir de Limeil-Brévannes (SEM ALB) situé dans la ZAC Léon Bernard au n° 4 rue Léon Schwartzberg dit « pavillon du pharmacien ». Ce bien cadastré AM n°182 est un ancien logement de fonction désaffecté de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) d'une superficie de 296m². Il est aujourd'hui inoccupé.

Dans le cadre de son projet de déploiement d'un réseau passif de desserte et de collecte en fibre optique « Fiber To The Home » (FTTH – fibre optique jusqu'au domicile), la Régie d'aménagement de la ville souhaite aménager le « pavillon du pharmacien » pour y implanter son nœud de raccordement optique.

Sa localisation en centre-ville et sa superficie constituent un atout majeur pour desservir au mieux l'ensemble des Brévannais en fibre optique.

Pour cela, il est nécessaire d'opérer le transfert comptable de cette propriété depuis le budget de la ville vers le budget de la Régie d'aménagement. Il s'agit d'une opération comptable non budgétaire ne nécessitant pas de crédits supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- autorise l'affectation à la Régie aménagement du « pavillon du pharmacien » situé dans la ZAC Léon Bernard au n° 4 rue Léon Schwartzberg.

- autorise les opérations en comptabilité se référant à l'affectation par la Régie aménagement du « pavillon du pharmacien ».

N°2012-05-04 – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET REITERATION DU DECLASSEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU SECTEUR PASTEUR

Rapporteur : M. Rossignol

Vu :

- le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-3.

- La délibération du Conseil municipal n° 2011-02-13 en date du 7 avril 2011 prononçant le déclassement et la désaffectation avec effet différé des équipements publics du secteur Pasteur.
- La délibération n°2011-02-19 en date du 7 avril 2011 autorisant le Maire à signer le marché de travaux en conception réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois et d'un immeuble de logements sociaux dans le quartier Pasteur.
- L'avis favorable émis par le Préfet du Val-de-Marne en date du 24 janvier 2011 sur le projet de désaffectation des groupes scolaires du secteur Pasteur en vue de leur déclassement.
- La délibération n°2011-05-05 en date du 29 septembre 2011 constatant la désaffectation puis prononçant le déclassement du groupe scolaire Langevin, des préfabriqués « P3, P4, petit Wallon », d'un local technique, d'un local chaufferie et d'un algeco (ancien local des boulistes).
- Le procès-verbal de constat d'huissier en date du 17 juillet 2012 constatant la désaffectation du local technique de la Boite à Clous sur partie de la parcelle AP 384 et le Procès-verbal de constat d'huissier en date du 30 août 2012 constatant la désaffectation des écoles Wallon, Malraux, des locaux du Relais Assistantes Maternelles, de l'espace multi accueil des Petits Lutins et du RASED situés sur les parcelles AP 82 /83/84/85/86/87/88/90 et partie de la parcelle AP 384.
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 24 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous

La Commune de Limeil-Brévannes a engagé le réaménagement du secteur Pasteur pour offrir à ses habitants de nouveaux équipements publics respectueux des normes environnementales les plus élevées. Ces équipements sont construits sur des terrains appartenant à la Commune offrant ainsi l'opportunité de transférer les anciens équipements vétustes du secteur Pasteur dans de nouveaux locaux tout en assurant la continuité du service public.

Pour la réalisation de ces équipements publics, la Commune a :

- prononcé par délibération en date du 7 avril 2011, le déclassement et la désaffectation avec effet différé des équipements publics du secteur Pasteur
- signé en avril 2011, le marché de travaux pour la réalisation du nouveau pôle éducatif recevant notamment les équipements publics existants du secteur Pasteur,
- réceptionné à l'été 2012 les nouveaux locaux recevant les écoles maternelles (Langevin, Wallon, Malraux) et pris toutes les dispositions pour offrir des locaux provisoires à l'espace multi accueil des Petits Lutins, au relais assistantes maternelles (RAM), et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), permettant ainsi la continuité du service public.
- constaté par procès-verbal la désaffectation du local chaufferie de la Boite à Clous, de l'école Wallon, Malraux, de l'espace multi accueil des Petits Lutins, du Relais assistantes maternelles et du RASED situés sur les parcelles AP 82/83/84/85/86/87/88/90 et partie de la parcelle AP 384

La livraison des nouveaux locaux recevant les écoles élémentaires, étant prévue en novembre 2012, le Conseil municipal constatera après constat d'huissier, la désaffectation effective des écoles Pasteur A et B.

Par suite de cette désaffectation, le Conseil municipal prononcera à nouveau le déclassement des emprises correspondantes : situées sur partie des parcelles AP 384 et 392.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- constate la désaffectation effective des écoles Wallon et Malraux, des locaux du Relais Assistantes Maternelles, de l'espace multi accueil des Petits Lutins, du RASED et du local chaufferie de la Boîte à Clous, implantés sur les parcelles AP 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, partie de AP 384.

- Puis prononce à nouveau le déclassement du domaine public de ces parcelles.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalière, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalière), M. Dalex et Mme Sorba.

N°2012-05-05 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N°4 ET N°5 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF EN STRUCTURE BOIS ET D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX DANS LE QUARTIER PASTEUR

Rapporteur : M. Rossignol

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 22 à 25, 37 et 69 ;
- la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2010 :
 - approuvant le projet d'aménagement du pôle Pasteur : construction d'un groupe scolaire de 50 classes et d'un immeuble de logements,
 - approuvant le lancement d'un marché de conception-réalisation,
 - approuvant la convention de groupement de commandes, relative à ce projet, entre la commune de Limeil-Brévannes et Logial-OPH,
 - élisant les représentants de la commune dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et le jury de concours,
 - fixant les primes pour les candidats admis à remettre une offre ;
- la délibération du 07 avril 2011 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux en conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois ;
- la délibération du 17 novembre 2011 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux en conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois ;
- la délibération du 12 avril 2012 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux en conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois ;
- la délibération du 31 mai 2012 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux en conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois ;
- la délibération du 28 juin 2012 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux en conception-réalisation pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- approuve la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre la commune de Limeil-Brévannes et Logial-OPH approuvant les avenants n°4 et n°5 au marché de conception-réalisation, pour la construction d'un pôle éducatif en structure bois et d'un immeuble de logements collectifs sociaux dans le quartier Pasteur.
- autorise M. le Maire à signer les avenants n°4 et n°5 au marché et toutes les pièces y afférentes avec le groupement conjoint d'entreprises précité, pour la partie concernant la commune de Limeil-Brévannes.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalière, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalière), M. Dalex et Mme Sorba.

N°2012-05-06 – DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 2 DU POLE EDUCATIF PASTEUR

Rapporteur : M. Granatiéri

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et travaux du 24 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Par délibération en date du 24 juin 2012, la commune de Limeil-Brévannes a décidé d'aménager le secteur Pasteur à travers un nouvel ensemble immobilier composé de logements, de commerces et d'un pôle éducatif.

Ce pôle éducation a vocation à remplacer le groupe scolaire "Pasteur" existant composé de trois écoles maternelles (Paul Langevin, André Malraux et Henri Wallon) et de deux écoles élémentaires (Pasteur A et Pasteur B).

La municipalité souhaite conserver les noms actuels à l'exception de celui de l'école Pasteur A qui serait remplacé par "MARTINE SOULIE", ancienne maire-adjointe aux affaires scolaires disparue en cours de mandat, afin de lui rendre hommage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité de ses membres**,

Renomme l'école élémentaire Pasteur A au sein du nouveau pôle éducatif « Pasteur » école élémentaire « MARTINE SOULIE »

N°2012-05-07 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION ET MAINTENANCE DU RESEAU PASSIF EN FIBRE OPTIQUE DE LA VILLE DE LIMEIL BREVANNES

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- le budget de la Régie d'aménagement de la ville,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des marchés publics, et notamment ses articles 60 et 73 ;
- la procédure d'appel d'offres restreint européen, lancée le 15 juin 2012, relative au marché de conception réalisation et maintenance du réseau passif en fibre optique (FFTH) de la Ville de Limeil-Brévannes
- l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 06 septembre 2012,
- l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable du 24 août 2012,
- l'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2012,

Considérant :

La commune de Limeil-Brévannes souhaite confier à un prestataire les missions suivantes :

- la conception d'un réseau de collecte passif.
- la conception d'un réseau de desserte passif de bout en bout depuis le point de concentration du réseau de collecte jusqu'au point de branchement logement (PTO).
- la construction de ce réseau passif en fibre optique (FTTH), sous maîtrise d'ouvrage de la ville.
- la maintenance technique et l'aide à la contractualisation de ce réseau passif en fibre optique (FTTH) ainsi constitué, en vue de proposer une location ou un co-investissement auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, constituant les futurs usagers dudit réseau.

En se limitant au rôle de gestionnaire d'infrastructure en fibre passive, la commune garantit sa neutralité vis à vis des différents acteurs du marché et de son développement futur : tous les opérateurs pourront utiliser ce réseau pour élaborer et délivrer leurs offres à leurs clients finaux. Le réseau établi garantira l'égalité des usagers dans l'accès au service public.

Les clients finaux (particuliers, petites, moyennes ou grandes entreprises, administrations publiques) ne constitueront pas en tant que tels des usagers du réseau passif en fibre optique (FTTH) de Limeil-Brévannes. Néanmoins, ils seront les bénéficiaires indirects de ce réseau qui leur assurera l'accès à des offres de services à très haut débit proposées par les opérateurs et fournisseurs de services, usagers dudit réseau.

Considérant :

- que le contrat est conclu pour une durée de six ans, à compter de sa notification ;
- que le contrat a été attribué au groupement d'entreprises OPALE par la CAO réunie le 6 septembre 2012.

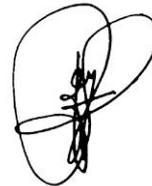
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité de ses membres**,

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres attribuant le marché relatif à la conception-réalisation et maintenance du réseau passif en fibre optique (FFTH) de la ville de Limeil-Brévannes au groupement d'entreprises OPALE pour un montant global de projet de 7 624 728,37 € HT soit 9 119 175.13 € TTC pour une tranche ferme d'un montant de 2 176 573 € HT soit 2 603 181.30 € TTC.

- autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférentes.

La séance est levée à 21h 10.

Joseph Rossignol

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a large, irregular oval shape.

SGCRS6092012.doc 12/09/2012
15:58:16 N°Eng.7083

Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Président du Conseil Général du
Val-de-Marne